

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DES FONTAINES

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**Vu** la demande présentée en date du 7 octobre 2021, par la société LES JARDINS DU GIFFRE sise 214 route de la Glière 74740 SIXT-FER-Â-CHEVAL, pour réaliser des travaux de réfection d'un muret de soutènement entre la route des Fontaines et l'impasse du Cellier sous Terre,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** pendant la période du 13 octobre au 20 octobre 2021, la circulation sera fermée, même pour les riverains, à l'intersection de la route départementale R902 et de l'impasse du Cellier sous Terre jusqu'à l'intersection du chemin de la Croix Noble. (cf annexe n°1)

**ARTICLE 2 :** par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, et des forces de l'ordre.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société LES JARDINS DU GIFFRE.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (gamb@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- la société LES JARDINS DU GIFFRE, (lesjardinsdugiffre@sfr.fr)

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 7 octobre 2021

Le maire,

Cyril CATHELIN





Arrêté A94-204  
annexe 1

